

**MAIRIE DE
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR
CAHM SERVICE URBANISME ADS-NORD
34120 PEZENAS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : DP 34162 23 K0125

Reçu le 08/11/2023

Adresse des travaux :
1 Chemin DES FABRIQUES
34530 MONTAGNAC

Nature des travaux : Transformation d'une petite grange en
bureau

Destinataire :

**MME DE COPPA ELISABETH
MR DE COPPA RAJ
1 DES FABRIQUES
34530 MONTAGNAC FRANCE**

Objet : Classement sans suite
Décision tacite de rejet

Madame, Monsieur,

Par lettre en date du 21/11/2023 (transmise par mail et par courrier postal A/R) vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis de 3 mois. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 12 MARS 2024

M. Yann LLOPIS
Maire de MONTAGNAC



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)